L'ABEILLE.

[illegible] ... PUBLIÉE [illegible]

[illegible] BARON

IMPRIMEUR [illegible] DE LA LOUISIANE.

SAMEDI MATIN, 20 AVRIL 1833.

POUR GOUVERNEUR,

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 20 avril.

Nous avons reçu une [illegible] en réponse à celle relativement au magnétisme—elle paraîtra lundi.

DERNIÈRES NOUVELLES D'EUROPE.

Le navire *Nelson-Village*, parti de Liverpool le 5 mars, est entré hier dans notre port. Par cette voie, [illegible] des journaux de Londres et de Liverpool du [illegible] mars, que nous devons à l'obligeance de [illegible] *Commercial Bulletin.*

Les journaux français reçus à Londres le 28 au soir, par courrier extraordinaire apportent la nouvelle que la duchesse de Berry a, de la manière la moins équivoque, reconnu les imputations dont elle avait été l'objet, et s'efforce pour la première fois de les expliquer en déclarant qu'elle fut secrètement mariée lors de son dernier voyage en Italie. Cette pieuse supercherie n'a toutefois fait que peu de dupes à Paris, et n'en trouvera probablement nulle part. Le correspondant du *Morning Herald* observe que le jeune Bourmont et non "un prince Italien," comme on le prétend, est supposé être le père de l'enfant auquel la duchesse va bientôt donner le jour. Le tombeau du Carlisme est enfin creusé et le parti est tombé dans une défaveur complète; tout cela est en faveur du gouvernement actuel; aussi les fonds ont-ils remonté.

La question Belge semble de nouveau attirer l'attention générale à Paris. La rentrée des Français en Belgique est encore différée jusqu'à ce qu'on connaisse le résultat des nouveaux et derniers efforts de la France et de l'Angleterre conjointement avec la Russie, la Prusse et l'Autriche, pour amener le roi de Hollande à se conformer au traité du 15 novembre 1831. Les troupes autrichiennes et françaises vont respectivement être retirées des Etats Romains.

Il paraît que l'ordre est rétabli à Lyon et qu'il règne dans toute la France en général.

Le *Galignani's Messenger* de Paris du 20 février, dit que le ministre de la guerre se propose de réduire immédiatement l'armée permanente de près de 200,000 hommes, c'est-à-dire d'un bataillon par régiment. Les cadres de ces bataillons seront conservés et gardés en dépôt, il y en aura un par département. On dit aussi qu'il est question de n'avoir que deux classes d'officiers généraux supérieurs et subalternes, ceux qui seront en activité et ceux qui ne le seront pas. La paie des officiers sera établie sur une nouvelle échelle.

Le *Constitutionnel*, qui paraît initié aux secrets du gouvernement, s'exprime ainsi: "Nous avons entendu dire à l'un des ministres que l'abandon du projet de loi sur l'état de siége est presque décidé."

La *Gazette d'Etat* de Prusse annonce que la glace qui couvrait le Rhin s'est brisée soudainement le [illegible], et que le lendemain matin des masses de glaçons se sont amassées en si grande quantité aux environs d'Oberwesel, que le courant de la rivière en a été intercepté et que la ville était inondée à 27 pieds de hauteur, c'est-à-dire à la même hauteur qu'en 1811. A sept heures du soir, c'est-à-dire au départ de cette nouvelle, l'eau augmentait toujours, et les habitants étaient dans la plus vive alarme. Une immense quantité d'animaux domestiques ont péri.

Le comte de Bourmont, qui était dernièrement à la Haye, est parti ou a dû partir pour Prague, accompagné d'un de ses fils.

L'*Ami de la Charte* de Nantes annonce l'arrestation de Fromandière, l'un des principaux chefs des chouans; il a été pris à Rennes le 15 février. Il paraît que son vrai nom est Potier. Le *Breton*, de la même ville, dit que deux chouans ont été tués à Gholet au moment où ils venaient d'essayer de faire feu sur un officier, qui aurait inévitablement été tué si leurs fusils n'eussent pas raté. L'*Echo du Peuple de Poitiers* dit que des bandes armées se sont montrées dernièrement à quatre ou cinq lieues de cette ville. Le 8 février ils se sont présentés à Benassais et ont forcé le percepteur des contributions à leur compter 300 frs; ils lui ont donné un reçu au nom de Henri V, signé "les chouans." Ce journal ajoute qu'il est certain que dans ces bandes il y a des hommes qui n'appartiennent pas à la dernière classe du peuple; beaucoup sont vêtus élégamment.

Le correspondant de l'*Evening Mail* de Londres écrit ce qui suit sous la date de Paris 20 février:

"Depuis quelques jours j'hésitais à appeler votre attention sur un sujet délicat; on aime peu, sur des motifs en apparence assez légers, s'entretenir de certaines choses sur le compte d'une femme et bien moins d'une malheureuse princesse, qui jouissait encore naguères du rang et de l'influence que donne le pouvoir. Mais ce qui n'était d'abord qu'une supposition, devient chaque jour, d'après des circonstances à l'appui, une croyance qui approche de la conviction; et quant à la publicité donnée à cette affaire, il peut à peine se passer quelques mois avant qu'on ait la preuve de l'authenticité ou de la fausseté du rapport suivant, quelque peu scandaleux, mais assez romantique.

"Vous vous rappelez le voyage de MM. Orfila et Auvity à Blaye, le changement du gouverneur de la forteresse et du préfet de Bordeaux, ancien légitimiste, etc. Eh bien, s'il faut en croire de fortes *preuves*, la cause de tout cela c'est que la duchesse de Berry est réellement *enceinte*. Je sais toute la honte qu'une telle assertion peut faire rejaillir sur la tête d'une pauvre mortelle; mais il n'en est pas moins vrai qu'avant que quatre mois soient écoulés la vérité sera connue. Les carlistes ont imaginé un expédient dont on ne peut qu'admirer l'ingénuité. Après qu'ils auront tenté tout ce que peut l'or pour faire évader l'illustre prisonnière, (et l'on assure qu'une souscription considérable a été faite dans ce but); après qu'ils auront tenté d'obtenir son renvoi à Naples, par l'intermédiaire et l'influence de la reine de France, ils ont l'intention de proclamer fièrement et impudemment que la duchesse de Berry est mariée, et que rien ne peut être plus cruel et plus atroce que de chercher à la couvrir d'infamie pour avoir encouru les conséquences naturelles d'une union légitime.

"Je crois que cette question divise le palais aussi bien que le conseil: d'un côté, la sœur du roi, princesse qui est douée d'une grande clarté de perception et d'une grande fermeté de caractère, et dont il serait à souhaiter que l'influence fût plus grande sur son frère; et son neveu, le duc d'Orléans, qui, malgré quelques faiblesses, est certainement le meilleur jeune prince et le plus éclairé de l'Europe, sont fortement d'opinion qu'il faut frapper le dernier coup sur un parti qui est implacable dans sa haine, et qu'il est nécessaire qu'un acte solennel manifeste au monde la fin de cette croisade entreprise contre la liberté, la paix et la prospérité de cette grande nation. De l'autre côté, la pauvre reine et tous les faux amis des d'Orléans, disent qu'il est important de renvoyer de suite la princesse à Naples. Le plus curieux de cette dégoûtante aventure, c'est que Deutz (juif apostat) a refusé le salaire de sa trahison, et des gens généralement bien informés, mais dont l'imagination va peut-être trop loin en ceci, ajoutent qu'il n'a trahi sa maîtresse que par jalousie."

Les journaux ont parlé dernièrement de ce Deutz, qui a renoncé à la foi de ses aïeux pour suivre la fortune des Bourbons, et qui est devenu l'amant de la duchesse de Berry. On le dit doué de grandes beautés physiques [illegible]

M. de Portalis doit faire à la chambre [illegible] proposition tendant à légaliser le mariage des prêtres: il s'agit d'obtenir seulement de la chambre "qu'il [illegible] qu'il n'y a aucun autre empêchement [illegible] que ceux prévus par le code civil," le code civil n'apportant aucun obstacle au mariage d'une personne engagée [illegible] les ordres ecclésiastiques. M. Dupin [illegible] s'était [illegible] écrit pour parler contre cette proposition, parcequ'il, se fondant sur la lettre et l'esprit du code, il a croyait inutile [illegible] Mais une affaire récente [illegible] procureur du roi M. Dupin [illegible] portée à la cour de cassation [illegible] conclusions contraires [illegible] [illegible] de manière qu'au lieu de [illegible]

[illegible] M. de Portalis, [illegible] une forme plus précise.

On écrit de Paris sous la date du 23 février, que les derniers rapports de Lyon annoncent qu'on craint de voir se renouveler dans cette ville des troubles semblables à ceux de 1831. Depuis quelque temps il y a beaucoup d'agitation parmi les ouvriers, causée par le manque de travail qui en est la raison. Dernièrement cette agitation est devenue plus grande, par une coalition formée par les ouvriers, qui disaient qu'il leur était nécessaire de s'entendre pour résister à une prétendue coalition des manufacturiers, dont l'objet était, soi-disant, de les forcer à subir une diminution considérable de leurs gages. L'autorité a adopté des mesures pour prévenir le retour des scènes de 1831.

Ibrahim Pacha refuse positivement, dit-on, de se rendre à l'intervention des diplomates européens, et est déterminé à marcher sur Constantinople; il paraît qu'il ne consentit à l'armistice que dans le but de recruter et de reposer son armée. On faisait de nouveaux efforts pour rassembler et envoyer de nouvelles troupes sur la rive asiatique du Bosphore; jusqu'à présent la populace de Constantinople n'avait donné aucun symptôme de mécontentement, mais on assure que des émissaires de Mehemet-Ali aidés par le parti des janissaires et leurs amis, se préparaient activement à la révolte. La peste avait beaucoup perdu de son intensité.

Les journaux allemands assurent qu'Ibrahim Pacha a conservé une attitude plus ferme qu'on ne s'y attendait et que quoique l'état de son armée empire sensiblement, il maintient ses avantages militaires avec vigueur. On compte toutefois beaucoup sur la modération de Méhémet Ali à qui son fils s'en rapporte entièrement pour les négociations de paix; aussi qu'on pouvait s'y attendre, le pays commence à souffrir considérablement de la présence de l'armée ennemie, circonstance propre à susciter un esprit de résistance plus opiniâtre, si la guerre venait à recommencer. Malgré le caractère décourageant de cette lettre, nous sommes toujours d'opinion que les hostilités ne seront pas renouvelées.—*Globe.*

Les nouvelles que nous recevons directement de la Haye, jusqu'à la date du 19 février, nous fournissent les particularités de la note transmise le 10 par le prince de Talleyrand et lord Palmerston, au cabinet de la Haye. Elle consiste en cinq articles, dont le premier déclare que, si le roi de Hollande ne transmet pas dans quinze jours les bases explicites d'un traité de commerce avec la Belgique, l'armée française rentrera sur le territoire belge, soutenue par une escadre anglaise, et y restera jusqu'à ce que le traité du 15 novembre soit pleinement accompli. Le second article déclare que l'embargo mis sur les navires hollandais sera continué jusqu'à la consommation du traité. Le troisième demande l'abolition du droit de tôl établi récemment, et menace de l'emploi de mesures coërcitives en cas de refus. Le quatrième déclare, que si l'on satisfait à ces demandes, la France et l'Angleterre emploieront toute leur influence pour obtenir la ratification du traité dans le cours de mars. Et le cinquième fait concevoir l'espoir que le roi de Hollande verra la nécessité de régler réellement cette question et de ne transmettre aucune proposition qui ne soit admissible. Il est vrai que ce n'est là que le sommaire de la note, sommaire présenté sans doute conformément aux idées de l'analyste.

L'*Indépendant* de Bruxelles, au contraire, donne, dit-il, la *copie* d'une note transmise par les ministres anglais et français au baron Von Zuylen de Nyvelt, en date du 14 février, quatre jours avant la précédente. Cette note, qui renferme la preuve évidente de son authenticité, ne fait point allusion à celle du 10, mais récapitule seulement les diverses tentations faites pour conclure un arrangement avec le baron Nyvelt, et dit qu'elles ont constamment échoué, parce qu'il a toujours persisté à se dire non autorisé à traiter séparément avec les membres de la conférence. Cette note termine en jetant sur le plénipotentiaire hollandais le blâme de tout le mal qui peut être la conséquence des délais apportés à l'accomplissement des traités et en l'invitant à les transmettre sans délai à la Haye. Cette note semblerait prouver que l'autre document a été inventé à plaisir. De manière ou d'autre, le gouvernement français est bien résolu à presser la fin des négociations.

Le *Standard* de Londres de la dernière date, annonce, sur l'autorité des journaux français reçus par exprès, que le vendredi précédent, la Duchesse de Berry a remis au général Bugeaud, gouverneur de la citadelle dans laquelle elle est enfermée, une protestation dont voici les termes:

"Pressée par les circonstances et par les mesures ordonnées par le gouvernement, quoique j'eusse les plus grandes raisons possibles de tenir secret mon mariage, je crois que je me dois à moi-même aussi bien qu'à mes enfans de déclarer que pendant mon séjour en Italie je me suis mariée secrètement."

MARIE-CAROLINE.

Cette pièce a tout-à-fait l'air d'une fabrication dérisoire, quoiqu'après tout elle doive ressembler pour le fond à celle que publiera, un peu plus tôt ou un peu plus tard, M. Berryer, à moins qu'elle ne préfère annoncer au monde que cet enfant lui est venu par l'opération du saint-esprit.—Mais, sérieusement, ce mariage secret pourrait bien être la cause des duels dans lesquels les carlistes ont soutenu l'honneur de leur princesse.

La discussion qui va s'engager sur la légalité du mariage du clergé catholique français semble exciter le plus vif intérêt à Paris. Sa dissidence avec le concordat de 1801 forme la grande objection ecclésiastique; il reste encore à voir quels arguments on se prépare à y opposer.

Des lettres particulières de Lisbonne du 17 rapportent qu'il y avait beaucoup de maladie dans l'armée de Don Miguel et que les symptômes étaient ceux du choléra. Le gouvernement avait ordonné une nouvelle levée de 6,000 hommes. L'intention de l'usurpateur d'augmenter ainsi son armée avait pour motif, disait-on, l'attente où il était d'une attaque de Don Pedro sur Lisbonne vers le milieu du mois prochain. Le temps avait été fort orageux, cause à laquelle on attribuait la non apparition de la flotte française. Le bruit courait à Lisbonne que deux sorties avaient eu lieu à Oporto depuis le 24, mais nous n'avons rien vu de publié à ce sujet.

Bruit de la démission de Lord Althorpe.—Depuis deux ou trois jours le bruit de la dissolution du ministère Grey n'a fait que s'étendre et acquérir de la consistence. Nous avons jusqu'ici donné peu de foi à de pareils bruits, et malgré les difficultés connues du cabinet et le peu d'harmonie qui règne parmi ses membres, nous apportons la plus grande circonspection en recueillant et répétant ces bruits. Cette fois-ci cependant nous avons quelque chose de plus à offrir que de vaines rumeurs. Nous savons avec quelque certitude que les discussions des cabinets depuis le commencement de la semaine ont été si animées qu'on a dû plus d'une fois s'adresser au Roi pour mettre fin aux débats de ses conseillers et que Sa Majesté a sacrifié à ce travail les heures de son repos.

Enfin, ce matin, une autorité nous assure que lord Althorp a envoyé sa démission et que M. Poulett Thompson a suivi l'exemple du noble chancelier de l'Echiquier. Lord Althorp, on doit l'observer, n'était pas au lever hier; la probabilité de sa sortie du ministère était un sujet de conversation au palais.

Le rappel de l'ambassadeur hollandais a en quelque effet sur les fonds, et on espère beaucoup qu'à l'arrivée de son successeur, les affaires de la Belgique et de la Hollande seront arrangées. On s'attend même à ce qu'il soit porteur de la part du roi de Hollande d'une convention préliminaire, par laquel il consentirait à livrer deux *forts* sur l'Escaut, et que l'une et l'autre partie se retireraient sur leur territoire respectif, après quoi les armées seraient mises sur le pied de paix. Ces bruits ont eu pour effet de soutenir le prix des consolidés.

Les fonds se sont maintenus. Les consolidés fermèrent de 91 1-2 à 91 5-8.

La nomination de lord Frédérick Fitz Clarence comme député-lieutenant de la Tour, n'aura pas lieu ainsi qu'on l'avait annoncé, au contraire nous pensons que ce poste va être immédiatement confié à un ancien officier-général.

A Weimar on a proposé que les juifs fassent leur sabbat dorénavant les dimanches et non les samedis.

La mistification à l'égard du décret hollandais ordonnant un péage sur l'Escaut, se prolonge encore parceque la manière dont on nie son existence prouve la vérité des faits cités. Peut-être le tout n'est-il qu'une finesse pour voir comment une telle prétention serait reçue si on la mettait en avant. S'il en est ainsi, Sa Majesté le Roi de Hollande doit maintenant être satisfaite; du reste, que la mesure ait été jadis imposée ou qu'après avoir été imposée elle ait depuis été revoquée ou suspendue, c'est aujourd'hui d'une importance fort secondaire.

Les journaux de Francfort annoncent que l'empereur de Russie allait de nouveau donner l'ordre à tous les Russes absents de leur pays d'y rentrer dans le plus court délai.

(*Communiqué.*)

[illegible] DES DEVOIRS DU JURI.—*Fragment.*

"On ne peut s'empêcher de sourire (et dans cette expression il y a de la pitié pour l'homme, et de l'indignation contre les paroles) lorsqu'on rencontre un magistrat qui demande du *zèle* et de la *sévérité* au juri. Qu'est-ce donc que cette demande dans l'ordre de la justice?—Le juri est un être passif, à qui le zèle sierait bien mal; ce n'est pas à lui qu'il faut s'adresser; il est sourd à toute impulsion étrangère au fait qui lui est soumis... [illegible] que les procureurs *publics*, tout en sachant respecter leur pouvoir, mettent du zèle et de la sévérité dans les recherches du crime, celà se conçoit [illegible] celle du juri est d'une [illegible] de s'éclairer par toutes les voies [illegible] public, et de prononcer. [illegible]

AVOCAT.

CHEVAUX AU CHILI.—Les chevaux sont si communs dans ce pays et à si bas prix que personne ne s'en passe, [illegible] rarement à pied. A-t-on besoin [illegible] ménage, on [illegible] un petit garçon [illegible] à peine vêtu d'une chemise, qui s'élance [illegible] au grand galop pour faire [illegible] un cheval. [illegible] On voit souvent [illegible] entrer à cheval dans les [illegible] des maisons [illegible] leur chapeau aux croisées [illegible] [illegible] trente [illegible] sans nul abri et [illegible] la nuit tout entière, sans autre nourriture que

[illegible] tournent à Santiago.

Un voyageur anglais qui a parcouru le Chili raconte qu'étant allé visiter l'écurie d'un Chilien de distinction, qui avait la passion des chevaux, il en admira surtout un qui était superbe. Après avoir vu tous les autres chevaux qui étaient en fort grand nombre dans l'écurie, il retourna vers le premier et se prit de nouveau à le contempler. Le Chilien s'approchant de lui, lui dit: "Le cheval est à vous, monsieur, il est à votre service." On m'avait déjà ostensiblement offert, sans autre façon, de beaux tableaux d'une riche collection que j'avais vue dans la même maison, continue le même voyageur, mais je savais que ces offres sont une forme de politesse qui n'est pas plus sérieuse que le "*Je suis votre très-humble serviteur*," formule par laquelle nous terminons nos lettres.

(*Chambers' Magazine.*)

Géographie.—Divisions de l'Amérique Septentrionale.

Quatre chaînes de montagnes forment les quatre grandes divisions de l'Amérique septentrionale. La première chaîne qui part du Mexique n'est que le prolongement de la cordillère de l'Amérique du sud, qui traversant l'isthme de Darien ou de Panama, s'étend du midi au nord, et s'abaisse graduellement jusqu'à la rivière de Cook. Mackenzie donna à cette chaîne le nom de montagnes rocheuses.

La seconde chaîne commence aux Apalaches, sur le bord oriental du Mississipi, et prend la direction du nord-est sous divers noms, tels que Alléghanys, montagnes Bleues, montagnes des Lauriers, par les Florides, la Virginie, la Nouvelle-Angleterre, et aboutit au golfe Saint-Laurent à travers l'Arcadie. Cette chaîne de montagnes sépare les rivières qui vont se jeter dans l'océan Atlantique de celles qui se réunissent au Mississipi, à l'Ohio et aux lacs du Canada méridional. Un grand nombre de géographes et de voyageurs pensent que ces montagnes bordèrent autrefois l'océan Atlantique, et qu'elles formèrent une barrière à ses eaux, comme la première chaîne borde encore aujourd'hui l'océan Indien. L'ancien continent de l'Amérique ne commençait sans doute que derrière ces montagnes. Les trois différens niveaux de terrain qu'il est si facile d'observer depuis les belles plaines de la Pensylvanie jusqu'aux Florides, paraissent indiquer que ces contrées furent à diverses époques couvertes et réciproquement abandonnées par les eaux.

La troisième chaîne, presque aussi étendue que les deux premières, règne sur la côte du Labrador, en face du rivage du golfe Saint-Laurent, point où se termine la seconde chaîne. Elle se prolonge au sud-ouest jusqu'à l'Outaouas, et divise les fleuves qui courent vers la baie d'Hudson, de ceux qui grossissent le golfe Saint-Laurent; puis se dirigeant vers le nord-ouest, ces montagnes longent la côte septentrionale du lac Supérieur, et arrivent au lac Ste-Anne, où elles forment une fourche sud-ouest et nord-ouest. Sa branche méridionale passe du sud du grand lac Ouinipic entre les marais qui se joignent à la rivière d'Albanie, à la baie de James, et les sources du Mississipi. Sa branche septentrionale, traversant la rivière de Severn, se dirige au nord du lac Ouinipic, et vient se lier à la quatrième chaîne des montagnes.

Celle-ci s'élève aux bords du fleuve Saskachionaine, court au nord-est, entre la rivière de l'Elan et la rivière Churchill, atteint au nord le 57° de latitude, et se divise en deux branches, dont l'une continue à monter vers le nord et atteint les côtes de la mer Glaciale; et l'autre prenant la direction de l'ouest, rencontre le fleuve Mackenzie. Les neiges éternelles qui couvrent ces montagnes alimentent d'une part les fleuves qui se jettent dans la baie d'Hudson, et de l'autre les fleuves qui se réunissent dans l'océan boréal. Des nuées ou plutôt d'humides brouillards fument constamment à l'entour des sommets de ces montagnes solitaires. Des rocs battus par les ouragans et se montrant de côté et d'autre à travers ces brumes grisâtres, des pins rachitiques, et quelques étangs d'eau saumâtre, donnent à ce tableau une monotonie, une tristesse qu'augmente encore le silence qui règne dans ces affreux déserts.

La scène est encore bien plus horrible sur le bord de l'Océan. D'un côté règnent d'immenses champs de glaces, où vient se briser une triste mer sur laquelle n'apparut jamais une voile; de l'autre s'élèvent des grèves stériles, qui n'offrent que des baies dangereuses et dévastées. Le voyageur qui y vient chercher un asile est contraint de se réfugier dans quelque trou de rocher, d'où l'aigle marin s'envole à son approche en poussant de grands cris. La nuit il entend avec effroi les vents que répètent les échos, et les glaces gémissantes qui viennent se briser sur les grèves.

(*Nautical Magazine.*)

(*Par autorité.*)

ACTE

Pour amender l'acte intitulé: "Acte pour abolir la place de greffier dans les paroisses de St. Bernard et de Plaquemines, et pour d'autres objets," approuvé le premier mars mil-huit-cent vingt.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que le juge de paroisse de la paroisse St. Bernard, aura le droit de nommer un greffier pour la cour de la susdite paroisse, nonobstant toutes lois à ce contraires.

Signé ALCÉE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
Signé C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 29 mars 1833.
Signé A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour renouveler certaines pensions.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que toutes les pensions allouées par l'Etat, aux personnes qui ont été blessées en combattant pour sa défense, exceptées celles de Joseph Peconnet, R. Roberts et Félix Turco, maintenant décédés, sont et demeurent renouvelées pour l'espace de cinq ans, à dater de l'époque à laquelle les termes respectifs de ces dites pensions doivent expirer.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.
Approuvé le 29 mars 1833.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Brick Porcia, Burnet, Liverpool, G. B. Sacheld.
Brick Tribune, Staples, Baltimore, L. H. Gale.
Goël. Wm. A. Tyson, Palomo, Rio-Grande, N. A. Baron.
Goël. Elizabeth, Forsyth, Pensacola, capit.
Goël. Aguila de Oro, Sanchez, Matanzas, Estevanell & Courval.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Post-Boy, avec la barque Mary et le brick Nelson Village, tous deux de Liverpool, (ce dernier en 41 jours et n'ayant été que cent jours absent de ce port.) Parti de la barre mercredi à midi: en dehors, barque Bellona, brick Elb, et trois autres bricks, inconnus.

Brick Nelson Village, Kean, de Liverpool.
Barque Mary, Winfield, de Liverpool.
Bat. à vap. Mohawk, Findren, de Florence.

LE public est respectueusement prévenu que la nouvelle église catholique de "St. Patrick", dans la rue du Camp, faubourg Ste.Marie, sera ouverte demain à 9 1-2 heures du matin, le rév. évêque de NcKenny aidé de plusieurs autres membres du clergé, fera les cérémonies d'ouverture et prononcera un sermon en anglais. Les personnes qui désireraient y assister sont invitées à prendre des places dans les bancs. 20 avril—1

SUCCESSION de Madeleine AVART, veuve Thomas Bonseigneur.—Toutes personnes ayant des réclamations à faire contre la dite succession devront, dans les dix jours, présenter leurs comptes à
20 avril—10 MARTIN BONSEIGNEUR.

AVIS.—Le soussigné, entrepreneur des tombes pour la fabrique de l'église paroissiale de cette ville, a l'honneur d'informer le public qu'il a construit des tombes particulières, de la plus grande solidité, et faites avec soin, qu'il offre à vendre à des prix très-modérés. Il se chargera en outre de la construction des tombes particulières et les exécutera avec tous les soins et toute la diligence possibles, également à des prix raisonnables. Comme aussi, de faire l'ouverture des tombes, ou des fours du cimetière, et les réparations à y faire.

On le trouvera presque toujours au cimetière neuf, ou à son domicile, rue St. Pierre, No. 133, entre Bourbon et Dauphine.
20 avril—3fp J. H. GOGUET.

LE soussigné s'étant chargé de l'agence du Courrier des Etats-Unis, prévient les souscripteurs, qu'il se trouvera tous les jours de quatre heures jusqu'à six heures du soir, chez M. Rd. Hébrard, rue de Chartres, No. 130, où il tient son bureau.
29 avril—2 H. LAROCHE.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron depuis le 7 courant, le jeune nègre créole GUSTAVE, âgé d'environ 27 ans, bien connu dans cette ville et les faubourgs, comme cocher du soussigné, parlant français et un peu anglais, d'un teint très noir, et petit de taille pour son âge.

Il était vêtu d'un gilet bleu à manche, à son départ, et d'un pantalon de cotonnade ou de drap.

La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le ramènera au soussigné ou dans une des geôles de ce comté.
20 avril—1 THOMAS, E. M.

LANGUES DE BUFFLE de la Prairie du Chien, fumées par les indiens, à vendre par
PAUL CIEUTAT, rue St. Philippe, No. 11.
Aussi: Langues de bœuf, fumées; Jambon de la première qualité; Langues de bœuf, &c. 20 av—3

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE, 21 AVRIL 1833.

La DERNIÈRE REPRÉSENTATION DES EXERCICES DE LA FAMILLE

RAVEL

Contractée avec l'administration.

Qui exécutera entr'autres,

LES TROIS CHINOIS,

Pas de trois, dansé par trois différents cordes.

Le spectacle commencera par

UN DUEL

SOUS LE CARDINAL DE RICHELIEU,

Grand drame en trois actes, mêlé de couplets.

La jeune Gabriel Ravel se fait un devoir d'annoncer au public que sa représentation à bénéfice aura lieu

MARDI, 23 COURANT.

qui sera composée d'une première représentation de

Jocko ou le Singe du Brésil,

[illegible] en 2 actes, orné de tout son spectacle, machineries et décorations nouvelles,

d'une première représentation

DES ROSCHES D'ALCIDE,

OU DES

POSITIONS ACADÉMIQUES,

Par M. Jean Ravel, et des exercices de DANSES DE CORDE,

Téléplement exécutés par toute la famille RAVEL, qui, dans cette soirée redoublera d'efforts et de zèle afin de la rendre une des plus brillantes.

ETAT DE LA LOUISIANE.—*Paroisse Jefferson.*—Avis est donné à tous franc-tenanciers résidant dans la paroisse de Jefferson, savoir: dans les faubourgs de Lafayette, des Religieuses et de Livaudais qu'une élection de sept membres pour composer le conseil-de-ville nouvellement formé, incorporé par un acte de la Législature de cet état, duement promulgué le 1er. avril courant, intitulé "Acte pour incorporer la ville de Lafayette," aura lieu le 1er. lundi de mai prochain, à la maison de cour, depuis 10 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.
Paroisse Jefferson, 16 avril 1833.
20 av—10 J. M. HARANG, juge.

AVIS.—Attendu que les certificats portant les Nos. 606 et 608, datés du 14 décembre 1818, l'un en faveur de Elizabeth Emélie Fauria et l'autre en faveur de Anne Joséphine Fauria, pour cinq actions chaque, dans l'ancienne Banque des Habitans, ont été perdus ou égarés; les personnes qui peuvent se trouver en possession desdits certificats, sont priées d'en donner avis à M. Alfred Hennen, avocat, dans les dix jours qui suivront la présente publication.
20 av—3,1pm

COUR DES PREUVES.—Attendu que Joseph Russell a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession de Hamilton, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux qu'il peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
20 avril W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession Ml. Brooks, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par Patrick Thomson, curateur de la dite succession, ne serait point homologué, la répartition des fonds faite conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions.
Par ordre de la cour,
20 av W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi 2 mai 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Joseph Cazenave, dans le bourg Dervergé, sur la rive droite du fleuve, vis-à-vis de la Nlle-Orléans, les effets mobiliers appartenant à la succession dudit Joseph Cazenave. Conditions de la vente, comptant. Par ordre de la cour.
20 av W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mercredi, 1 mai 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au ci-devant domicile de feu Patrick McPhelim, dans la rue Girod, entre les rues Tchoupitoulas et du Commerce, les effets mobiliers appartenant à la succession du défunt.

Et il sera de plus vendu en même temps et dans le même lieu, un cheval, et harnais, appartenant à la dite succession.
Par ordre de la cour,
20 avril W. F. C. DUPLESSIS, régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi 2 mai 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Joseph Cazenave, les esclaves et la propriété foncière ci-après décrits savoir:

ESCLAVES.

Une négresse nommée Euphémie, âgée d'environ 40 ans.

Un jeune nègre nommé Prosper, âgé d'environ 16 ans.

PROPRIETE FONCIERE.

Un terrain dans le bourg Dervergé, sur la rive droite du fleuve et vis-à-vis de la Nouvelle-Orléans, ce terrain fait partie d'un lot de terre désigné par le no. 55, au plan du dit bourg et le dit terrain a (mesure française) quatre vingt dix pieds de face à la rue Patterson sur toute la profondeur jusqu'à la Levée, et est borné par la rue Bouie, et fait le reste du dit terrain, sur lequel terrain il y a une maison de maître briquetée entre poteaux, et quelques autres bâtisses en très mauvais état.

Conditions de la vente: Les esclaves payables à quatre et douze mois de crédit, et le terrain à un et deux ans de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour,
W. F. C. DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente seront passés par devant Charles Janin, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 avril

A Certilly contre P. Allard.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, jeudi, 2 mai prochain à cinq heures de l'après-midi, au Principal, 6 chaises, 1 table, 10 lampes, et divers autres articles de ferblanterie &c. saisis dans l'affaire ci-dessus. [20 a] L. DAUNOY, Marshal.

VENTE PUBLIQUE DE BELLES PROPRIETES.

CONFORMEMENT à un decret de la cour du 2nd district pour la paroisse Ascension. Etat de la Louisiane, rendu le 17 juillet 1832, à l'effet d'effectuer une partage entre Antoine Peytavin et les héritiers de feu Jean Reynaud et de dame [illegible] Eléonore Songy, son épouse décédée, il sera offert en vente publique, par le juge soussigné, Lundi le 22 Avril prochain, tous les biens (meubles et immeubles) appartenant à l'association qui existait entre eux; savoir:

1°. UNE HABITATION SUCRERIE, située en la paroisse Ascension, sur la rive droite du fleuve, près de Donaldsonville, composée de six arpents, plus ou moins, de face, sur 40 arpents de profondeur, les lignes ouvrantes d'environ 5 degres, avec une double concession, contenant 400 arpents de superficie, selon le plan et titres—(ensemble les bâtisses et dépendances) bornée en haut par la terre de l'église, et en bas par celle de Privat Leblanc. Il y environ 300 arpents de terre plantés en cannes à sucre, et 50 arpents plantés en maïs—à cette habitation est attaché le bail de la terre de l'église jusqu'en Mars 1841; sur cette terre il y a environ 180 arpents de cannes à sucre de plantés. Les améliorations de l'habitation propre consistent en une grande maison en bois, cuisine, magasin, cabines à nègres, etc. une sucrerie en briques dont [illegible] et en terrasse [illegible] horizontal et une machine à vapeur, avec double équipage bien monté.

2°. UNE HABITATION SUCRERIE, située sur la rive gauche du bayou Lafourche, à environ 2 milles de Donaldsonville, bornée en haut par la terre de John Stuque, et en bas par celle de Francisco Mottson, composé de 13 arpens de face, plus ou moins, sur environ 25 arpens de profondeur, les lignes parallèles; ensemble les bâtisses et autres améliorations, consistant en une maison, cuisine, cabannes à nègres et magasins, une sucrerie en bois, avec moulin horizontal en fer et deux équipages bien montés.—Il y a environ 25 arpens plantés en cannes à sucre et de 2 à 300 arpens plantés en maïs.

3°. UNE HABITATION, avec ses bâtisses et autres dépendances, située sur la rive gauche du bayou de Lafourche, à environ 15 milles de Donaldsonville, où réside maintenant Mde. veuve Firmin Songy; ladite terre composée de 5 arpens environ de face sur la profondeur de 40 arpens.

4°. SOIXANTE-DEUX ESCLAVES des deux sèxes et de divers âges, et actuellement employés sur les habitations sucreries.

5°. UN TERRAIN situé en la ville de Donaldson, et désigné sur le plan de ladite ville sous le numéro 19—avec ses bâtisses et dépendances, qui consistent en une belle maison en briques à deux étages (le bas de ladite maison est divisée en magasins) et cuisine aussi en briques. Aussi, le fond du magasin, composé de marchandises sèches, clincaillerie, faïence, etc.

6°. UN LOT DE TERRE situé au faubourg ci-dessus, près de Donaldsonville, avec ses bâtisses et dépendances; ledit terrain désigné sur le plan du faubourg sous le numéro [illegible]

7°. Une quantité de maïs, fourage, bêtes à cornes, outils aratoires, meubles, meubles argenterie, linge de table, bois de lits, batterie de cuisine, etc.

Termes et conditions de la vente, qui aura lieu sur l'habitation principale, à dix heures du matin, et sera continuée, de jour en jour, jusqu'à ce que le tout sera vendu.—un crédit sera donné d'un, deux et trois ans; les acquéreurs fourniront leurs bill à avec bons endosseurs, négotiables et payables à l'une des banques établies à Donaldsonville ou à la Nlle-Orléans, portant intérêt à raison de dix pour cent l'an, après les échéances respectives, en cas de retard de paiement, et hypothèque spéciale reservée sur les propriétés vendues jusqu'à final paiement. L'habitation sucrerie précité Donaldsonville sera d'abord offerte en vente (incluant une quantité de bois de corde près de la sucrerie et pour son usage.) Si ladite habitation est vendue, alors on procèdera à vendre les esclaves, soit séparément ou par familles; ensuite les chevaux, bêtes à cornes, outils aratoires, etc. Si l'habitation n'est pas vendue comme il est dit, alors et dans ce cas seulement, elle sera vendue avec les esclaves, animaux, outils, etc. etc. y attachés. Les termes de crédit pour les objets mobiliers seront annoncés à la vente. [29 mars—4] E. DUFFEL, juge de paroisse.

POUR NEW-YORK—(paquebot régulier.)

Ligne entre la Louisiane et New-York.

Le navire HUNTSVILLE, capitaine Allen, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
FOSTER & HUTTON,
20 avril rue du Canal, No. 77

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier, HOPE doublé et chevillé en cuivre, capt. Galt, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
HARRISON, BROWN & CO,
18 av rue Royale, No. 117.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe HENRY-LEE, capitaine Prince, partira vers le 1er. du mois prochain, il peut prendre quelques passagers. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à bord, ou à
[illegible] LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf ST. PAUL, partira dans quelques jours, et peut prendre quelques passagers, s'adresser au capitaine Woodberry, à bord, ou à
15 av LINCOLN & GREEN.

A LOUER

POSSESSION en sera donnée immédiatement le vaste magasin à 3 étages No. 26, rue Gravier, s'adresser à
W. H. MORGAN,
[illegible] avril rue du Camp, No. 37.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $4.50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 50 onces de pain pour un escalin. 20 avril.

LYCÉE DE NEW-YORK.

Sous la direction de

M. CHARLES COUDERT,

A GREENWICH.

Huitième avenue, près la rivière du Nord et 2 demi milles de la ville de New-York.

DANS cet établissement fondé en 1825, par Charles Coudert, se trouvent combinées deux autres écoles françaises dont l'une était dirigée récemment par M. Peugnet, et l'autre par le Gén. Lallemand. Il est conduit sur les principes qui ont jusqu'ici été approuvés dans ces institutions.

Les langues anglaise, française et espagnole y seront enseignées comme partie de l'éducation générale, par des professeurs donnant les leçons dans leur langue natale, et les élèves s'exerceront constamment à les parler et les écrire.

Les langues grecque et latine seront enseignées par des professeurs compétents aux élèves qui désireront cette instruction.

Ces élèves y trouveront une grande facilité pour l'acquisition des langues modernes, en les comparant avec les anciennes si riches en littérature et si intimement liées avec les langues modernes qui en dépendent.

Le cours d'étude à suivre dans le Lycée sera plus ou moins étendu selon le temps que l'élève aura l'intention d'y donner et les moyens dont il fera preuve. Le principal ne prétend ni n'espère que chaque élève sortira de l'institution avec une éducation parfaite et accomplie; mais il se flatte dans tous les cas de cultiver et d'améliorer leur intelligence et de poser une base sûre et solide à l'acquisition des connaissances plus étendues, il n'épargnera ni peines ni dépenses pour atteindre ce but.

Les principes de grammaire, de logique, de philosophie intellectuelle et morale, d'histoire, de mathématiques, d'astronomie, de botanique, de géologie, minéralogie, chimie, économie politique, tenue de livres et opérations commerciales en général formeront une partie du cours élémentaire, mais ceux qui désireront approfondir une branche particulière auront toute facilité de le faire; ce dernier lieu l'attention des élèves sera dirigée plus particulièrement vers la littérature des nations dont ils étudieront la langue, et le principal espère pouvoir avec le temps former une classe capable de suivre avec plaisir et profit un cours de littérature ou belles lettres.

Le raisonnement sera le principe de la discipline et du mode d'enseignement de cette institution et il n'y sera infligé aucun châtiment corporel.

CONDITIONS.

Le logement, la nourriture, le blanchissage, la lecture, l'écriture, les langues anglaise, française et espagnole, un cours complet de mathématiques et de dessin linéaire, la géographie, l'histoire, la grammaire générale, l'histoire naturelle, la physique, la chimie, la minéralogie, la physiologie et la tenue des livres.

Pour le cours ci-dessus le prix sera par an, payable par trimestre et d'avance		$300
Grec et latin	par quartier	10
Grec ou latin seul	"	7 50
Usage de lit	"	1 50
Papier, plumes etc.	"	1 50
Musique	"	25
Dessin	"	12
La danse, L'escrime,	chacun (non payable d'avance)	12
Vacances, de 1er. mai au 1er. octobre, do.		40

Les personnes qui désireront y inclure toutes les autres dépenses et avoir droit, pour une somme déterminée, à toutes les branches d'éducation enseignées dans l'établissement, l'usage des livres et instruments nécessaires, y inclus le raccommodage des souliers et les brosses, peignes &c. feront un arrangement particulier. 19 avril—1m.

DERNIERE SOIREE.

GAZ OXIDE NITREUX:

LE Docteur S. COULT a l'honneur d'informer les Messieurs et Dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il administrera LE GAZ OXIDE NITREUX, ou GAZ REJOUISSANT, tous les jours, à commencer de samedi prochain, 30 du courant, dans la Salle de Bal encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

Les portes seront ouvertes à 7 heures. La séance commencera à 7 heures et demie précises.

Les effets singuliers de ce corps sur le système animal fut remarqué d'abord par le célèbre chimiste anglais Sir Humphrey Davey. Il observa que quand on le respire il produit les effets les plus étonnants sur le système nerveux. Quelques individus se trouvent alors disposés à rire, chanter et danser; d'autres à réciter et à déclamer; et le plus grand nombre ont une propensité irrésistible à essayer leurs forces, à lutter et boxer, et faire mille autres exploits fantastiques. En un mot les sensations produites sont d'une douceur extraordinaire et ne sont pas suivies de fatigue.

Le Dr. Coult étant chimiste, on ne doit nullement redouter de respirer un gaz impur. Il est prêt à soumettre ses préparations à l'inspection de qui que ce soit.

Le Dr. C. a montré les pouvoirs extraordinaires de ce gaz dans la plûpart des villes des Etats-Unis et devant les assemblées les plus respectables. Beaucoup de dames l'ont respiré à des réunions choisies. Les dames qui désireront assister à ce spectacle, peuvent être assurées que ce qui s'y passe ne saurait blesser en rien la modestie la plus scrupuleuse.

Prix d'entrée:—50 cents; les enfans paieront moitié prix. On peut se procurer des billets à l'Hôtel Bishop, et à la poste le soir même de la représentation. 28 mars—1m

NOUVEAUX ARTICLES D'ETE.

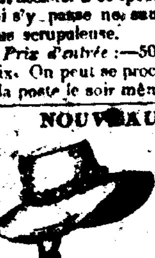

Au magasin de Chs. Monrose, rue de Chartres, No. 86, guingans nouveaux, mousselines assorties, habillements d'été, pour enfants, en nankin, coutil et guingam, souliers d'été pour dames en batiste écrue, en nankin, coutil Russie, capottes de guingams pour enfants et pour dames, chapeaux de paille, [illegible] de goût, &c. 19 av.

$10 DE RECOMPENSE.

POUR quiconque arrêtera et conduira à la geôle, une mulâtresse appartenant à M. B. Coquet, nommée CAROLINE, âgée de [illegible] ans, bien connue en ville pour être coiffeuse [illegible] faite, elle parle le français et l'anglais, [illegible] l'avoir vu au faubourg d'en haut où elle se fait passer pour libre, (sous le nom de Mlle. Caroline la coiffeuse.

Tous les capitaines de navires et de bateaux à vapeur, sont prévenus de ne pas la recevoir à bord sous les peines de la loi. 19 av—1m.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St. J. Baptiste—Cour des preuves—AVIS est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu François Louis TROUARD d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles le troisième tableau de répartition déposé dans cette cour par le sieur Anacharsis Lominais, syndic de la dite succession, ne serait pas homologué, et les créanciers payés conformément au dit tableau.
St. J. Baptiste, 11 avril 1833.
16 avril—10. T. LEBLANC, juge.

EN débarquement du Tallahassee, de Liverpool, et à vendre par les consignataires; batistes 7-8 imprimées, mousselines ch[illegible], [illegible] mouchoirs Bretagne imitation soie, bonne ginghams à carreaux, tarlatanes, [illegible], mouchoirs soie et coton, toiles blanches et écrues, osnaburgs, toile d'emballage, indiennes de goût, basins, bas, coutil, bombasettes couleur, toiles à chemises, draps, velours &c.
15 avril KENNEDY & DUCHAMP.

AVIS.—Tous ceux qui doivent aux soussignés et qui ont des réclamations contre eux, ainsi tous ceux qui doivent à la succession de Mr. Bernard Duchamp, ou qui ont des réclamations contre elle sont priés de venir régler leurs comptes rue Toulouse No. 52, chez Messrs.
4 avril KENNEDY & DUCHAMP

A VENDRE au magasin, par les soussignés, briques à feu de Pensacola, de 1ère. qualité, bois de charpente, bois de chauffage, do. de pin, charbon, sables blanc, coquilles, brai et goudron.
28 mars GUESNARD & ALPUENTE.

A VENDRE à bon marché, une petite quantité de chapeaux de Leghorn, de première qualité et de la mode la plus nouvelle, ainsi rubans pour monter les chapeaux de paille. S'adresser à
EVERITT,
18 avril rue St. Louis, No. 10.

TRAITES sur Paris ou le Havre, à vendre par
28 mars—1 J. L. BOIMARE.

VENTES A L'ENCAN.

PAR JACOB LEVY & WHITING.

IL sera vendu, samedi 27 courant, à midi, au café Hewlett, 4 terrains de valeur:

No. 1. a 22 pieds 10 pouces 7 lignes, faisant encoignure sur le chemin à coulisses et 100 pieds sur la rue Casacalvo.

No. 2. a 22 pieds 10 pouces 7 lignes sur le chemin à coulisses et 100 pieds de profondeur.

No. 3 et 4. même dimensions que le No. 1 et 2.

No. 5 a 23 pieds de face sur Casacalvo et 91 pieds 7 à 8 lignes de profondeur.

Derrière le No. 4 il y a 6 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur la rue Casacalvo destinés à l'usage mutuel des terrains Nos. 1, 2, 3, 4, et 5.

Les bâtisses seront vendues séparément après l'adjudication des terrains et devront être enlevées avant le 1er. mai prochain.

Conditions libérales, qui seront connues au moment de la vente.

Les actes de vente seront passés par-devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais de l'acheteur. 22 avril

PAR J. LEVY & WHITING.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour le compte des héritiers de la succession de feu Robert Cardwell, il sera vendu samedi 18 mai prochain, à la Bourse, à midi, l'esclave MILLY, âgée de 28 ans, domestique de maison, cuisinière et blanchisseuse.

Conditions: à 6 mois de crédit, en billet endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 20 av.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, jeudi, 25 avril, à la Bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivans:

WILLIAM, mulâtre américain, âgé de 29 ans, peintre, vitrier, domestique de maison et bon régulier.

SAM, mulâtre, excellent matelot et un peu maçon, âgé de 17 ans, ayant été absent pour s'être absenté 2 ou 3 fois, mais depuis 1 an ne s'étant point absenté.

ESTHER, négresse américaine, âgée d'environ 30 ans, cuisinière et blanchisseuse.

MILA, négresse américaine, parlant français, âgée de 15 à 16 ans, domestique de maison, sujet à s'absenter.

Conditions: Mila $200 payable le 23 de mai prochain; et la balance à un an, et les autres esclaves à 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés chez L. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 av.

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 20 courant, à midi précis, il sera vendu au magasin d'encan du susnommé, une quantité de meubles sideboard, tables; une harpe, deux pianos, &c. &c.
19 avr l.

PAR J. LEVY & WHITING.

IL sera vendu samedi, 20 courant, à 4 heures de l'après-midi, rue de Chartres, No. —, entre St. Louis et Toulouse, en face l'Hôtel Américain, un magnifique assortiment d'ouvrages en marbre et en albâtre, composé de vases, urnes, ornements de cheminée, &c. 19 av.

PAR JACOB LEVY & WHITING.

LA VENTE A CREDIT de *Chapeaux, Bottes, Souliers et Vêtements*, continuera mardi, 23 courant, à 10 heures du matin, rue des Magasins, No. 130, en débarquement de la barque Alaseo, environ 400 caisses de marchandises nouvelles, assorties, de Boston.

Conditions: toute somme au-dessous de $200 comptant; de 200 à 400 à 60 jours, au-dessus de 400 à 4 mois, en billets endossés à satisfaction. 19 av.

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, le jeudi 2 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

2 LOTS DE TERRE DE VALEUR situés au faubourg Montreuil, faisant face au fleuve, savoir: le No. 1, mesurant 28 pieds 7 1-4 lignes de face au fleuve; sur 135 pieds 1 pouce sur une ligne, et 132 pieds 8 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du No. 2, dans la ligne du fond 28 pieds: le No. 2, mesurant 32 pieds 1 pouce 3-4 lignes de face au fleuve; sur 132 pieds 8 pouces 5 lignes, sur la ligne qui le sépare du No. 1 et 130 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété de M. Duralde, dans la ligne du fond 32 pieds. Conformément au plan dressé par L. J. Pilié, aide voyer. Il existe sur ce dernier lot No. 2, une jolie maison briquetée entre poteaux et une autre maison en bois de chaînon; le tout est loué à bail jusqu'au 1 décembre, à raison de $40 par mois, et sera vendu sujet au dit bail.

Plus:—8 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny et faisant face aux rues des Français et de l'Union, d'après le plan qu'on exhibera au moment de la vente.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. A la charge des acquéreurs de se faire mettre en possession par le voyer de la ville. 18 avril

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 20 courant, à 4 heures P. M. il sera vendu au No. 22, rue Girod, les meubles meublant une maison de pension, consistant en tables, chaises, lits &c. Aussi, une quantité de bois. 17 av.

PAR F. DUTILLET.

SAMEDI, 20 du courant, il sera vendu à l'heure de midi, au café de la Bourse, un terrain, maison et dépendances, situé au faubourg Tremé, dans la rue St. Philippe, entre Marais et Villeré, le terrain mesure 30 pieds de face à la rue St. Philippe, sur 120 de profondeur mesure française, la dite maison est de quatre appartemens, galerie et cabinet, elle est neuve, elle vient d'être achevée il y a un mois, elle est louée $30 piastres par mois.

Un terrain attenant mesurant 30 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française, ayant dessus un hangard et un magasin bâtis au fond du terrain, ces terrains sont parfaitement remblayés.

Conditions, un tiers au 12 juillet, un tiers en octobre et un tiers en janvier 1834, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 16 avril.—5

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le Samedi 20 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les terrains ci-après désignés de grande valeur, comme suit:

Un terrain situé rue Planché, ayant 40 pieds de face sur 140 de profondeur, sur lequel est bâtie une maison composée de quatre appartemens, deux cabinets, galerie, ayant cuisine dans la cour, &c.

Un terrain contigu au premier, de quarante pieds de face à la rue Planché sur cent-quarante de profondeur, sur lequel est construite une maison composée de deux appartemens, deux cabinets et une galerie.

Quatre terrains contigus aux précédents, ayant quarante pieds de face à la rue Planché, sur cent-quarante pieds (mesure française) de profondeur. Ces terrains faisaient partie de ceux de la propriété Planché, et ils sont désignés par les Nos. 17, 18, 19, 20, 21, 22, d'après le plan déposé chez M. O. de Armas, notaire public.

Ces propriétés seront vendues à 6 et 12 mois de terme, payables en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 9 avril

AUJOURD'HUI !!!!!

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES,

ONZIEME CLASSE,

Le tirage aura lieu à l'hôtel de Bishop, rue de la Commune, SAMEDI, 20 avril 1833, à six heures,

LE BUREAU DES DIRECTEURS EST NO. 71, RUE DE LA COMMUNE, VIS-A-VIS L'HOTEL BISHOP.

GROS LOTS,

15000 PIASTRES

PROSPECTUS

1	LOT DE	$ 15,000	$15,000
1	" "	5,000	5,000
1	" "	3,000	3,000
	" "	2,000	2,000
1	" "	1,614	1,614
5	" "	1,000	5,000
10	" "	600	6,000
100	" "	200	20,000
52	" "	80	4,160
53	" "	40	2,120
106	" "	30	3,180
106	" "	20	2,120
2,067	" "	10	20,670
13,780	"	5	68,900
16,285	... LOTS—Montant à	....	$158,844

PRIX DES BILLETS.

Billets entier, $5, demis, $2,50, quarts, $1,25. Livrets de 24 billets ayant tous les numéros mis dans la roue (garantis ne pas tirer moins de 60 piastres, et pouvant tirer les gros lots) coutent 120. Livrets de demis et quarts en proportion.
16 avril LAWTON & MEAD, Directeurs.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS

L'escadron montera à cheval dimanche prochain, 21 courant, en grande tenue d'été, et se réunira sur la place du Cirque, à 9 heures précises du matin.
Par ordre du commandant,
16 avril H. C. CAMMACK adjudant.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi, 20 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue Conti, entre les rues de Chartres et de la Levée, pour compte de la succession de feu Bernard Cazenave, le contenu d'une [illegible] cigares, consistant en une quantité considérable de cigarres de différentes qualités de tabac, &c.

Et immédiatement après, il sera vendu [illegible] la rue Bourgogne, entre les rues St. Louis et [illegible] les meubles [illegible] et autres effets mobiliers appartenant à la susdite succession. Conditions de la vente: Comptant.
Par ordre de la Cour,
16 avril W. F. C. DUPLESSIS, rég.

SUCCESSION de feu David Mullony, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 10 avril courant, il sera exposé en vente au comptant, sur les lieux occupé par feu David Mullony, faubourg Lafayette, le lundi 22 courant, à 10 heures du matin, les articles suivants, savoir:

Le mobilier, les articles composant le magasin d'épiceries, les marchandises sèches et autres effets et les bateaux de ferry et aussi 20,000 lattes et 1100 planches, une charette, &c., appartenant à la dite succession.
Paroisse de Jefferson, 10 avril 1833.
[Signé] J. HARANG, Juge.
11 avril

VIN de Malaga, doux et sec, 50 jarres assorties; 3 bls. bordeaux à bouteille, en débarquement du brick Herschel, de Gibraltar, à vendre par
13 avril LINCOLN & GREEN